



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 15 juin 2016, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 5-031 (2016)

Règlement relatif au cours d'eau Poulin # 2 et à un cours d'eau sans nom traversant le lot 3 849 687 du cadastre Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, dans la municipalité de Compton, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour objet de régler une portion du cours d'eau «Poulin, branche # 2» et d'un cours d'eau sans nom, tous deux situés sur le lot 3 849 687 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, traversant la Municipalité de Compton, propriété immatriculée 0106 46 2020 appartenant à Ferme Masson s.e.n.c., afin d'y effectuer des travaux d'entretien, de réhabilitation et stabilisation de cours d'eau.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 16 juin 2016

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière
adjointe